



Assemblée générale

UN LIBRARY

OCT 15 1992

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/47/516
12 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

Quarante-septième session
Points 69 et 133 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES
ET DU RAFFERMISSEMENT DU ROLE DE L'ORGANISATION

Lettre datée du 6 octobre 1992, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent
de l'OMAN auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Groupe des Etats arabes pour octobre 1992, de vous transmettre ci-joint le texte de la résolution 5223/98/3 (13/9/1992) du Conseil des ministres arabes des affaires étrangères (Conseil de la Ligue des Etats arabes), adoptée le 13 septembre 1992 par le Conseil à sa quatre-vingt-dix-huitième session ordinaire, concernant l'occupation par la République islamique d'Iran des îles arabes du golfe Arabique appartenant aux Emirats arabes unis.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la résolution qui l'accompagne comme document de l'Assemblée générale au titre des points 69 et 133 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

Président du Groupe des Etats arabes

(Signé) Salim Bin Mohammed AL-KHUSSAIBY

Annexe

RESOLUTION 5223/98/3 (13/9/1992) ADOPTÉE LE 13 SEPTEMBRE 1992
PAR LE CONSEIL DES MINISTRES DES AFFAIRES ETRANGERES DE LA
LIGUE DES ETATS ARABES

L'occupation par la République islamique d'Iran des îles arabes
du golfe Arabique appartenant aux Emirats arabes unis

Le Conseil de la Ligue,

Ayant considéré :

- Le rapport du Secrétaire général sur les travaux de la Ligue entre ses quatre-vingt-dix-septième et quatre-vingt-dix-huitième sessions, surtout en ce qui concerne les mesures prises par l'Iran sur l'île d'Abu Musa,
- Les déclarations y relatives du Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe et des pays signataires de la Déclaration de Damas, et
- La recommandation du Comité politique,

Décide

1. De se ranger aux côtés des Emirats arabes unis, qui proclament leur pleine souveraineté sur les îles d'Abu Musa, de Grand Tunb et de Petit Tunb et de dénoncer l'occupation illégale de ces îles par l'Iran;
2. De déclarer que le Conseil soutient sans réserve toutes les mesures prises par les Emirats arabes unis pour affirmer leur souveraineté sur les îles et porter devant l'Organisation des Nations Unies la question des violations commises par l'Iran - qui constituent une menace très grave contre la sécurité et la stabilité de la région;
3. D'inviter la République islamique d'Iran à respecter les pactes qu'elle a conclus avec les Emirats arabes unis, ainsi que la souveraineté de ce pays sur les îles d'Abu Musa, de Grand Tunb et de Petit Tunb;
4. De prier le Secrétaire général de garder cette question à l'étude.
